

2025-26

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU MERCREDI 17 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Mr HAMON Xavier, Maire

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux **le 9 décembre 2025**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie **le 9 décembre 2025**.

Présents : HAMON Xavier, EVANO Jacques, JEHANNO Anne-Cécile, COJAN Daniel, TILLY Florent, BURLOT Alain, LE POTIER Jacques, LE BOUDEC Isabelle, CARREE Kévin, TAILLARD Michel, ROBIN Julien, Adeline COLLIN, Laëtitia LE HELLOCO, Christine LEBON

A été nommé secrétaire : Michel TAILLARD

Le procès-verbal de la séance du 12 novembre 2025 a été adopté

2025-12-01 DETR – DSIL 2026 – Demande de subvention pour la rénovation-extension de l'école

Mr Le Maire présente le dispositif commun DETR- DSIL 2026 communiqué par la préfecture.

Les dossiers de demandes de subvention sont à déposer pour le 9 janvier 2026.

Afin de financer le projet de rénovation-extension de l'école, et notamment la construction et aménagement d'un espace spécifique pour l'accueil périscolaire, une salle de repos et de motricité, une demande de 100 000 € est sollicité au titre de la DETR-DSIL.

Ce projet est lié à la nécessité de regrouper sur un seul et même site les élèves du RPI Notre Dame Sainte Anne qui précédemment étaient repartis de la manière suivante : les maternelles au Quillio et primaires à Saint Thélo.

Ces travaux sont nécessaires pour garantir la sécurité des élèves et enseignants, pérenniser le RPI entre les deux écoles en favorisant l'attractivité des élèves mais également des enseignants.

Dépenses		Recettes		
Acquisition Bâtiment	1 €	DETR-DSL	100 000 €	34 %
Travaux :	300 000 €	Autofinancement	200 001 €	66 %
Extension accueil péri-scolaire	142 000 €			
Préau	50 000 €			
Remplacement de la toiture	40 000 €			
VRD et mise en conformité	68 000 €			

Total	300 001 €	Total	300 001 €	100 %
-------	-----------	-------	-----------	-------

Plan de financement :

- Calendrier des travaux :
 - o Avant-projet Définitif : 1^{er} trimestre 2026
 - o Lancement Marché et validation entreprises : 2^{ème} trimestre 2026
 - o Lancement travaux : Juillet 2026
 - o Fin des travaux : Août 2027

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **ADOPTER** le plan de financement prévisionnel
- **APPROUVER** le calendrier prévisionnel des travaux
- **SOLLICITER** auprès de l'Etat le bénéfice de la DETR - DSIL 2026 pour un montant de **100 000€**
- **S'ENGAGER** à inscrire les crédits correspondants au budget 2026 et suivants
- **CHARGE** Mr Le Maire de l'exécution de la présente délibération

2025-12- 02 Tarifs communaux 2026-2027

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **VOTER** les tarifs pour les années 2025 et 2026 comme suit :
- **Petite Salle de la Mairie :**

Location réunion aux particuliers extérieurs : 60 €

Location pour les familles lors d'obsèques : 40 €

- **Cimetière :**

- Concession (50 ans) : 100 €
- Columbarium (10 ans) : 250 €
- Caveautin (10 ans) : 300 €

- **Pont Bascule :**

- Abonnés :

abonnement annuel	25 €
la pesée	2 €
Perte Carte d'abonnement	20 €
- Monnayeur :

de 0 à 5 tonnes	2 €
de 5 à 10 tonnes	3 €
de 10 à 20 tonnes	4 €
de 20 à 30 tonnes	5 €

+ de 30 tonnes 7 €

- **Salle des Fêtes :**

Salles des Fêtes	LE QUILLIO			
	Commune		Hors Commune.	
	Année 2026	Année 2027	Année 2026	Année 2027
Tarifs				
Bal - Bal Mariage - Vin d'Honneur	150 €	150 €	210 €	210 €
Repas privé 1 jour ou Association	200 €	250 €	280 €	330 €
Repas privé 2 jours	250 €	300 €	330 €	380 €
Loto - Concours de cartes	150 €	150 €	210 €	210 €
Collation enterrement – Hommage civil – repas à emporter	100 €	100 €		
Matériel				
Couvert complet particulier (Lot de 50 couverts)	21 €	21 €	31 €	31 €
Couvert complet asso	- €	- €	- €	- €
vidéo projecteur (caution 500 €)	35 €	35 €	35 €	35 €
sono (caution 500 €)	31 €	31 €	31 €	31 €
Manges-debout	25 € les 5	25 € les 5	25 € les 5	25 € les 5
Forfait entretien (si nécessaire)	30€/h	30€/h	30€/h	30€/h
Bris de vaisselle				
Assiette blanche	prix coûtant			
Assiette - verre à pied				
verre ballon - couvert				
Flute				
Tasse				
caution réservation	800 €		800 €	

- **Tables, chaises et couverts :**

Il sera demandé un chèque de caution de 200 € pour tout matériel emprunté à la commune (tables, chaises, etc.). Le matériel est à rendre le mercredi qui suit la location.

- Tables et chaises

- Habitants de la commune : 1 € la table et les 4 chaises,
- Hors commune : 2 € la table et les 4 chaises

- Couverts

- Lot de 25 couverts : 5 €

- **Salle multifonctions :**

Salle pour 50 places assises	Tarifs commune	Tarifs hors commune
1 jour	150 €	180 €
2 jours	200 €	230 €
Vin d'honneur, réunion, belote	100 €	120 €
Obsèques civiles, collation	60 €	
Vidéo	35 €	
Vaisselle	21 €	31 €
Caution salle	800 €	
Caution vidéo et sono	500 €	
Espace sommeil	Tarifs	
Une chambre (<u>cout à la nuitée semaine</u>)	70€	
Une chambre (<u>week-end</u>)	100-175€	
Deux chambres (<u>week-end</u>)	200-350€	

2025-12-03 Renouvellement ligne de trésorerie

Monsieur Le Maire fait savoir à l'ensemble du Conseil Municipal qu'une demande de ligne de trésorerie, d'un montant de 200 000€, a été faite auprès d'une banque : le Crédit Agricole.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **ACCEPTER** la proposition du Crédit agricole : ligne de trésorerie de 200 000 € selon les conditions suivantes : Euribor 3 mois moyenné non flooré + marge de 1 %. La commission d'engagement s'élève à 3.069 % du montant de la ligne.
- **DONNER TOUT POUVOIR** au maire pour la signature du contrat de renouvellement de ligne de trésorerie
- **CHARGE** Mr Le Maire de l'exécution de la présente délibération

2025-12-04 Acquisition auto-laveuse – Salle multifonction

Monsieur Le Maire explique à l'ensemble du Conseil Municipal qu'une démonstration d'une autolaveuse pour la salle multifonction a eu lieu en présence de l'agent en charge de l'entretien. Le devis de Flageul Hygiène est de 3426€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **VALIDER** le devis d'un montant de 3426€ HT de l'entreprise Flageul Hygiène.
- **DONNER TOUT POUVOIR** au maire pour la signature du devis
- **CHARGE** Mr Le Maire de l'exécution de la présente délibération

2025-12-05 Avenant – Salle multifonction

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que les travaux de la salle multifonctions sont en cours.

Il est nécessaire de valider des avenants au marché initial pour les lots suivants :

Lot 6 : Doublage isolation cloisons sèches

- Avenant 1 : + 1834.01€ HT

Monsieur Le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer l'avenant avec l'entreprise titulaire du marché.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **VALIDER** les avenants de l'entreprise Le DEVEHAT pour le lot 6
- **VALIDER** le devis
- **AUTORISER** Mr Le Maire à signer l'avenant au marché salle multifonctions
- **CHARGER** Mr Le Maire de l'exécution de la présente délibération

2025-12-06 Finances : ouverture de crédit Budget Général

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à engager, liquider, et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget précédent.

En application de cet article, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de :

-AUTORISE Monsieur Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

Articles	Rappel BP 2025	Montants (dans la limite des ¼)
2031 – études	28 000 €	7 000 €
2112 – terrain de voirie	58 575 €	14 643 €
2152 – installation de voirie	40 000 €	10 000 €
2158 – outillage	5 000 €	1 250 €
2183 – informatique	3 000 €	750 €
2184 – mobilier	24 000 €	6 000 €
2313 - construction	990 829 €	247 707 €

-CHARGE Mr Le Maire de l'exécution de la présente délibération

2025-12-07 Accord de principe relatif au Projet éolien Saint-Mayeux et Saint-Gilles-Vieux-Marché

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,
- VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
- VU le projet de parc éolien porté par la société d'exploitation du Parc Eolien les grands clos SARL situé sur le territoire de la commune de Saint-Mayeux et Saint-Gilles-Vieux-Marché
- VU la présentation faite en séance du 17 décembre 2025 relative aux caractéristiques du projet,

Considérant que le projet de parc éolien prévoit l'implantation de 3 aérogénérateurs et un poste de livraison

Considérant que le développement des énergies renouvelables contribue aux objectifs nationaux de transition énergétique,

Considérant que la commune de Le Quillio est associée au projet dans le cadre d'une démarche de concertation intercommunale,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **EMETTRE un Avis Favorable** au projet de parc éolien situé sur le territoire de la commune de Saint-Mayeux et Saint-Gilles-Vieux-Marché
- **CHARGER** Mr Le Maire de l'exécution de la présente délibération

2025-12-08 Décision Modificative n°8

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que conformément à la législation en vigueur, les prévisions inscrites au Budget Primitif de l'année peuvent être modifiées au cours de l'exercice par l'assemblée délibérante.

Il est proposé d'apporter les modifications suivantes au titre de la décision modificative n°2 sur le budget 2025 :

Compte 2031 : +2000€

Compte 21571 : -2000€

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres, décide

-APPROUVER la modification des crédits suivant le tableau suivant :

22260 Code INSEE	COMMUNE de LE QUILLIO BUDGET COMMUNAL	DM n°2 2025
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision modificative n°2

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-203 : Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2157 : Matériel et outillage technique	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	2 000.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général	0.00 €		0.00 €	

- **CHARGE** Mr Le Maire de l'exécution de la présente délibération

2025-12-09 Remboursement de frais lié au déplacement à Paris

Mr Le Maire expose aux membres du conseil Municipal que dans le cadre de l'obtention de la 4^{ème} fleur, un déplacement à Paris a eu lieu le 3 décembre 2025 en présence des 2 agents de services techniques et de 2 élus pour la remise du prix.

Mr Le Maire a financé les dépenses liées aux frais de restauration pour un coût total de 226€

Mr Le Maire, Xavier HAMON ne participe pas aux échanges et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents DECIDE de :

- **PRENDRE** en charge les frais de restauration lors du déplacement à Paris
- **REMBOURSER** Mr Le Maire pour un montant de 226 €
- **CHARGE** Mr Le Maire de l'exécution de la présente délibération

2025-12-10 Protection sociale complémentaire

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 03 décembre 2025

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les **risques santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette **participation deviendra obligatoire** pour :

- Le **risque santé** à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal de 15€ brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative (ou obligatoire) souscrit dans le cadre d'une convention de participation.

Lors du premier semestre 2025, 255 collectivités (soit près de 10 000 agents concernés) ont manifesté leur intention de rejoindre la convention de participation départementale proposée par le CDG 22 au titre du risque Santé. Cette intention s'est manifestée par une lettre d'intention et la fourniture de fichiers statistiques. Cette première phase a permis au Centre de Gestion des Côtes d'Armor d'engager une procédure de consultation.

A l'issue de la procédure d'appel à concurrence, le Centre de Gestion des Côtes d'Armor a retenu, après avis favorable du comité social territorial départemental, l'offre de **la MNT pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2032.**

Il convient désormais de confirmer l'intention d'adhésion de la collectivité au dispositif proposé par le CDG.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de

- **RETENIR** la procédure de la convention de participation pour les risques santé pour un effet des garanties au 01.01.2026

- **VERSER** une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention en respectant le minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581,
- Cette participation s'élèvera à un montant mensuel brut par agent de 15€
- **AUTORISER** Mr Le Maire à effectuer tout acte en conséquence
- **CHARGE** Mr Le Maire de l'exécution de la présente délibération

2025-12-11 Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes

Mr Le Maire expose aux membres du conseil municipal la Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes. La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.

À l'occasion du 107e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. La commune de Le Quillio partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :

- La libre administration des collectivités. Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;
- L'autonomie financière et fiscale, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- La subsidiarité, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de Le Quillio s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, la commune soutient les propositions de l'AMF sur :

- Le pouvoir réglementaire local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- Un moratoire sur toute nouvelle contrainte qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole. Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de

- **SOUTENIR** la liberté locale et les moyens d'agir des communes
- **CHARGE** Mr Le Maire de l'exécution de la présente délibération

2025-12-12 Fixation de la redevance d'occupation du domaine public communal par les réseaux de communications électroniques – installation de la fibre optique

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2125-1, L.2125-3 ;

Vu le Code des postes et des communications électroniques, notamment l'article L.47 ;

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de communications électroniques ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 janvier 2007 fixant les montants plafonds des redevances d'occupation du domaine public ;

Considérant que les opérateurs de communications électroniques occupent le domaine public communal pour l'implantation et l'exploitation de réseaux de fibre optique ;

Considérant que cette occupation du domaine public donne lieu au versement d'une redevance conformément aux dispositions légales en vigueur ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les tarifs applicables dans le respect des plafonds réglementaires ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de

- **DÉCIDE :**

Article 1 – Principe de la redevance

Il est institué une redevance d'occupation du domaine public communal due par les opérateurs de communications électroniques pour l'implantation et l'exploitation de réseaux de fibre optique.

Article 2 – Montant de la redevance

La redevance est fixée dans la limite des plafonds réglementaires en vigueur, à savoir :

- 40 € par kilomètre et par an pour les installations souterraines ;
- 30 € par kilomètre et par an pour les installations aériennes ;
- 20 € par mètre carré et par an pour les installations au sol.

Ces montants pourront être révisés automatiquement en cas de modifications des plafonds réglementaires.

Article 3 – Modalités de recouvrement

La redevance est due annuellement et recouvrée par le comptable public sur la base des déclarations fournies par les opérateurs ou , à défaut, des données détenues par la commune.

Article 4 – Entrée en vigueur

La présente délibération entre en vigueur à compter du 01^{er} janvier 2026

Article 5 – Exécution

Monsieur le Maire est chargé(e) de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tout document afférent.